Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B591-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B591

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Validation de programme et autorisation de signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune de Meyreuil pour la réalisation de l'entrée de ville de Meyreuil RD7n – Bachasson

---

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Jöel - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :
BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Techniques
Direction Infrastructures Communautaires
Service Entrées de Ville
CG

03_3_01

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Robert DAGORNE

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Entrées de ville et voiries communautaires

Objet : Validation de programme et autorisation de signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune de Meyreuil pour la réalisation de l'entrée de ville de Meyreuil RD7n - Bachasson

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement des Entrées de Ville et de village sur son territoire, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée à participer avec la Commune dans l'aménagement de l'entrée de ville Est de Meyreuil sur la RD7n au lieu dit Bachasson.

Il est aujourd'hui proposé de valider le programme ainsi que le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CPA et la Commune de Meyreuil définissant les conditions administratives et financières de la création des ouvrages.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa compétence facultative relative aux « Entrées de ville », la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée à mettre en œuvre les aménagements visant à assurer la cohérence des entrées de ville et de village sur son territoire.

Durant l'année 2015, la Communauté a réalisé les études de faisabilité relatives à la requalification de l'entrée de ville Est de Meyreuil -RD7n Bachasson.

Compte tenu des projets connexes de création de logements ainsi que de commerces au nord de la RD7n et d'une nouvelle tranche de la ZA au sud, l'aménagement initialement projeté de carrefour « tourne à gauche » a du être abandonné.

Afin d'intégrer au mieux l'évolution du secteur et de sécuriser l'accès à la RD7n, seule la création d'un carrefour giratoire permettrait la bonne gestion des flux des véhicules aux heures de pointe à court, moyen et long termes.

La Commune de Meyreuil doit réaliser les voies publiques d'accès des projets immobiliers et des riverains à ce carrefour giratoire. Cette partie d'aménagement correspond à la différence entre le projet initial et celui de carrefour giratoire rendu nécessaire par les projets connexes à l'aménagement.

Une participation financière des aménageurs sera sollicitée par la ville, cette participation financière contribuera au financement par la Commune de la moitié de l'opération.

Pour des facilités à la fois d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus intéressant d'un point de vue opérationnel que ces travaux Communautaires soient réalisés par la ville de Meyreuil. La CPA financera alors l'opération auprès de la Commune au lieu de la réaliser en direct.

La présente délibération a pour objet, d'une part, la validation de programme de l'entrée de ville Est de Meyreuil sur la RD7n au lieu dit Bachasson et, d'autre part, d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Meyreuil.

Programme global :

Le projet est situé à l'Est de la commune de Meyreuil et s'étend sur environ 500 mètres sur la RD7n au lieu dit Bachasson.

Ce projet a pour objet de fluidifier, pacifier et sécuriser le carrefour, de créer des espaces piétons et cycles sur cette entrée de ville située sur une voie principale de communication et de transit de la Communauté.

Le programme du projet consiste en :

- la création d'un carrefour giratoire ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- la création de trottoirs et de pistes cyclables sur l'ensemble du projet ;
- le traitement du réseau pluvial de la voie ;
- la création d'un bassin de dépollution accidentelle ;
- la requalification paysagère des espaces résiduels ;
- la création de l'éclairage public et de la signalisation horizontale et verticale.

L'estimation de cette opération s'élève à 2.475.000 € HT, soit 2.970.000 € TTC dont 2.700.000 € TTC de travaux.

Programme de la Commune :

- La réalisation des voies publiques de desserte des riverains et d'accès au giratoire, de part et d'autre de la RD7n,
- la création de trottoirs et de pistes cyclables sur ces voies,
- l'éclairage public et de la signalisation horizontale et verticale sur ces voies,
- la requalification paysagère des espaces résiduels.

La Commune de Meyreuil est maître d'ouvrage de ces aménagements dont les travaux sont estimés à 990 000 €HT soit 1.188.000 € TTC.

Programme de la C.P.A :

L'aménagement d'un carrefour giratoire comprenant:

- la création d'un carrefour giratoire ;
- la création de trottoirs et de pistes cyclables sur la RD7n ;
- le traitement du réseau pluvial de la voie ;
- la création d'un bassin de dépollution accidentelle ;
- la requalification paysagère des espaces résiduels ;
- l'éclairage public et de la signalisation horizontale et verticale de la RD7n.

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de cet aménagement dont les travaux sont estimés à **1.485.000 € HT** soit 1.782.000 € TTC.

Aujourd'hui, il s'agit d'examiner le projet de convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Meyreuil. Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières relatives à l'aménagement réalisé.

Convention :

Modalités :

Le programme de cette opération est établi comme indiqué ci-dessus.
La commune de Meyreuil assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération en respectant les compétences de la Communauté du Pays d'Aix.

Financement :

La part de la Communauté correspond au montant du projet de réaménagement de l'entrée de ville en carrefour « tourne à gauche » (projet abandonné). La part de la Commune correspond à la différence entre le projet initial et celui de carrefour giratoire rendu nécessaire par les projets connexes à l'aménagement.

Le financement est assuré comme suit :
L'estimation de cette opération s'élève à 2.475.000 € HT, soit 2.970.000 € TTC dont 2.700.000 € TTC de travaux dont :

- 60 % supporté par la Communauté du Pays d'Aix, soit 1.485.000 € HT ;
- 40 % supporté par la Commune, soit 990.000 € HT ;

Ces valeurs représentent le montant maximal sur lequel s'engage chaque collectivité, hors la clause de révision des prix prévue à l'article 4.3 de la convention.

Ces valeurs ont un caractère prévisionnel : leurs montants définitifs sont établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, actualisés selon les modalités décrites ci dessous.

Le montant de l'opération est évalué au mois d'octobre 2015, il sera réévalué en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles à hauteur du montant réévalué.

Le maître d'ouvrage informera au plus tôt la Communauté du Pays d'Aix des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme. Il s'engage à l'informer une fois par an (au cours du deuxième trimestre) de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

Si des réévaluations autres s'avéraient indispensables, elles devraient faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix, qui se traduirait par un avenant au présent acte.

La commune percevra une avance de 50 000 €TTC à la notification de la convention. Elle procédera ensuite à des appels de fonds dûment justifiés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, et ce dans la limite de l'enveloppe allouée à l'opération.

Le planning prévisionnel des études et des travaux est le suivant :

- études d'avant projet et de projet : 2016
- travaux : 2017.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2011_A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la création de l'autorisation de programme 50 APGLOBALE pour un montant de 4,5 M€ ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment la possibilité de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;
VU la délibération n° 2015_A188 du Conseil communautaire du 8 octobre 2015 approuvant la révision de l'autorisation de programmes 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 62 M € ;
VU la demande de la commune de Meyreuil en date du 23 janvier 2015 ;
VU l'avis de la commission « Aménagement de l'Espace et Mobilité » du 10 novembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de l'Entrée de ville Est de Meyreuil RD7n Bachasson de la Communauté du Pays d'Aix pour un montant de 1.485.000 € HT, soit 1.782.000 € TTC dont 1.695.000€ TTC de travaux ;

- **VALIDER** la désignation du maîtrise d'ouvrage unique comme étant la Commune de Meyreuil pour l'entrée de ville Est Bachasson ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Meyreuil ;

- **DIRE** que les sommes nécessaires au financement de la convention seront prise sur le service 5A Opération 50 AP Globale.

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA REALISATION DE L'ENTREE DE VILLE EST RD7n BACHASSON SUR LA COMMUNE DE MEYREUIL

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation Monsieur Robert Dagorne, son Vice-Président délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n°2014-047 du 29 avril 2014, autorisé par délibération du Bureau Communautaire n°..... en date du 26 novembre 2015 ;

Ci-après désignée par « la CPA »,

Et :

La Commune de Meyreuil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert Lagier agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°.....

Ci-après désignée par « la Commune »,

PREAMBULE

En application de ses statuts, la CPA est compétente pour assurer la cohérence et la continuité du traitement des Entrées de Ville et de village.

Durant l'année 2015, la Communauté a réalisé les études de faisabilité relatives à la requalification de l'entrée de ville Est de Meyreuil -RD7n Bachasson.

Compte tenu des projets connexes de création de logements ainsi que de commerces au nord de la RD7n et d'une nouvelle tranche de la ZA au sud, l'aménagement initialement projeté de carrefour « tourne à gauche » a du être abandonné.

Afin d'intégrer au mieux l'évolution du secteur et de sécuriser l'accès à la RD7n, seul la création d'un carrefour giratoire permettrait la bonne gestion des flux des véhicules aux heures de pointe à court, moyen et long termes.

La Commune de Meyreuil doit réaliser les voies publiques d'accès des projets immobiliers et des riverains à ce carrefour giratoire. Cette partie d'aménagement correspond à la différence entre le projet initial et celui de carrefour giratoire rendu nécessaire par les projets connexes à l'aménagement.

Une participation financière des aménageurs sera sollicitée par la ville, cette participation financière contribuera au financement par la Commune de la moitié de l'opération.

Pour des facilités à la fois d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus intéressant d'un point de vue opérationnel que ces travaux Communautaires soient réalisés par la ville de Meyreuil. La CPA financera alors l'opération auprès de la Commune au lieu de la réaliser en direct.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération, et la délégation de la Communauté du Pays d'Aix de sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création d'un carrefour giratoire sur la RD 7n, au lieu dit Bachasson, en entrée de ville réalisés par la Commune de Meyreuil.

ARTICLE 2 : DESCRITPION DE L'OPERATION

L'opération comprend :

- La réalisation des voies publiques de desserte des riverains et d'accès au giratoire, de part et d'autre de la RD7n,
- la création de trottoirs et de pistes cyclables sur ces voies,
- l'éclairage public et de la signalisation horizontale et verticale sur ces voies,
- la requalification paysagère des espaces résiduels.

La Commune de Meyreuil est maître d'ouvrage de ces aménagements.

L'aménagement d'un carrefour giratoire comprenant:

- la création d'un carrefour giratoire ;
- la création de trottoirs et de pistes cyclables sur la RD7n ;
- le traitement du réseau pluvial de la voie ;
- la création d'un bassin de dépollution accidentelle ;
- la requalification paysagère des espaces résiduels ;
- l'éclairage public et de la signalisation horizontale et verticale de la RD7n.

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de cet aménagement.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de l'aménagement du giratoire dont les travaux sont estimés à 1.485.000 € HT soit 1.782.000 € TTC.

La Commune de Meyreuil est maître d'ouvrage des voies de desserte des riverains dont les travaux sont estimés à 990.000 € HT soit 1.188.000 € TTC.

Il est convenu que la Commune prend à sa charge la totalité de la maîtrise d'œuvre et la mission de CSPS pour l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 4 : Le maître d'ouvrage désigné

Le maître d'ouvrage désigné est la Commune de Meyreuil.

ARTICLE 5 : Attributions du maître d'ouvrage désigné

Le maître d'ouvrage désigné assure pour l'ensemble de l'opération :

- la consultation et l'attribution des marchés de travaux,
- la gestion des marchés de travaux,
- le paiement de la totalité des factures des marchés de travaux,
- le suivi des travaux,
- le paiement des autres prestataires (maître d'œuvre, CSPS),
- la réception des travaux.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

6.1 Coût global de l'opération

Le coût global de cette opération est estimé à 2.475.000 € HT, soit 2.970.000 € TTC (dont 2.700.000 € TTC de travaux).

6.2 Financement

La part de la Communauté correspond au montant du projet de réaménagement de l'entrée de ville en carrefour « tourne à gauche » (projet initialement étudié puis abandonné). La part de la Commune correspond à la différence entre le projet initial et celui de carrefour giratoire rendu nécessaire par les projets connexes à l'aménagement.

Le financement est assuré comme suit :

- 60 % supporté par la Communauté du Pays d'Aix, 1.485.00 € HT soit 1.782.000 € TTC ;
- 40 % supporté par la Commune, 990.000 € HT soit 1.188.000 € TTC ;

Ces valeurs représentent le montant maximal sur lequel s'engage chaque collectivité.

Ces valeurs ont un caractère prévisionnel : leurs montants définitifs sont établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, actualisé selon les modalités décrites ci dessous.

6.3 Réévaluation

Le montant de l'opération précisé dans la présente convention est évalué au mois d'octobre 2015. Il sera réévalué en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Le coefficient de révision Cn applicable pour réévaluer en début de chaque année n le montant de l'opération est donné par la formule :

$$Cn = In/Io$$

dans laquelle Io est la valeur prise par l'index TP01 au mois d'octobre 2015, et In est la dernière valeur de l'index publiée au 1er janvier de l'année n.

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles suivant les proportions précédemment définies, à hauteur du montant ainsi réévalué.

Le maître d'ouvrage informera au plus tôt la Communauté du Pays d'Aix des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme. Il s'engage à l'informer une fois par an (au cours du deuxième trimestre) de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

Si des réévaluations autres que celles dues au premier alinéa du présent article s'avéraient indispensables, elles devraient faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix, qui se traduirait par un avenant au présent acte.

6.4 Modalités

Avance, et appels de fonds
La commune percevra une avance de 50 000 €TTC à la notification de la convention.

Elle procédera ensuite à des appels de fonds semestriel dûment justifiés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, et ce dans la limite de l'enveloppe allouée à l'opération et du taux de participation précédemment fixé.

La commune pourra présenter des appels de fonds avant d'avoir dépensé la totalité des sommes déjà perçues, dès lors qu'elle peut justifier de besoins à venir pour le semestre suivant d'un montant supérieur aux sommes disponibles.

Chaque appel de fonds devra être justifié et comprendre :
1 – un récapitulatif certifié par le Trésorier des dépenses réalisées sur les sommes précédemment perçues ainsi qu'une copie des factures acquittées ;

2 – un planning prévisionnel des travaux et dépenses à venir établi par le maître d'œuvre de l'opération et, le cas échéant, une copie des marchés de travaux ou du DCE en cours de consultation ;

et ce dans la limite de l'enveloppe allouée à l'opération.

En cas de besoin de financement non prévu au semestre précédent, la commune pourra procéder à une demande complémentaire d'appel de fonds, dûment justifiée.

Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement.

6.5 Solde

Après achèvement de l'intégralité des travaux, le maître d'ouvrage présentera le relevé de dépenses final des travaux sur la base des dépenses réelles constatées.
Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

6.6 TVA

L'engagement financier de la Commune ouvre droit à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée.
La CPA financera à la commune la totalité des sommes dues en HT et la commune procédera, en tant que maître d'ouvrage unique, au recouvrement de la FCTVA pour la totalité de l'opération.

ARTICLE 7 : PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel des études et des travaux est le suivant :

- études d'avant projet et de projet : 2016
- travaux : 2017.

ARTICLE 8 : OBLIGATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

La Commune s'engage à faire mention de la participation de la Communauté du Pays d'Aix sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise le concours financier de la Communauté du Pays d'Aix ainsi que le logo représentant cette dernière. La Commune fera également mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

Elle demeurera valable jusqu'à la réception de l'ensemble des ouvrages qui en font l'objet et la libération des sommes dues.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans le cadre de la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'issue d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 12 : Coordonnées bancaires

La CPA se libérera des sommes dues auprès du trésorier de la Commune sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 13 : Domanialité

Avant tous travaux, il appartiendra à la Commune de se porter acquéreur des terrains supplémentaires qui s'avéreraient nécessaires et de les rétrocéder au Département ou, de faire procéder à leur incorporation au domaine public.

La Commune devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les autorisations de voirie pour les parties d'ouvrages relevant de ce domaine et les arrêtés de circulation correspondants.

Si à l'occasion de certains de ces travaux, une partie de ces derniers était réalisée sur le domaine privé et/ou communal avec vocation à être incorporée dans le domaine public routier départemental après réalisation, la réception sans réserve des travaux correspondants vaudra

remise du terrain support de la partie concernée. Elle sera alors incorporée dans le domaine public routier départemental. Dans ce cas, la Commune, maître d'ouvrage, fera établir, pour la réception, le document d'arpentage correspondant en accord avec les services du Département (Direction des Routes).

Fait le à
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune de Meyreuil

Le Maire

Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix

Le Vice Président
délégué aux Entrées de Ville

2015_B 591

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Validation de programme et autorisation de signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune de Meyreuil pour la réalisation de l'entrée de ville de Meyreuil RD7n – Bachasson

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI